

FLASH - SÉCURITÉ

Port du masque FFP3 obligatoire dans les halles de coulée

L'abaissement des valeurs limites d'exposition professionnelles (**VLEP**) pour les poussières et la dérive récente des concentrations de silice cristalline dans les halles de coulée rendent le port du masque FFP3 nécessaire.

C'est pourquoi **à partir du lundi 19 septembre 2022**, suite à la période qui se termine d'acclimatement de 2 mois au port de cet EPI, **toutes les personnes (AMF et entreprises extérieures) circulant sur les planchers de coulée et des tuyères, haut fourneaux en marche ou à l'arrêt, devront obligatoirement porter un masque GVS ELIPSE FFP3.**

❖ Rappel :

▶ Ce masque permet de diviser par 10 l'exposition de celui qui le porte.
Exemple d'une exposition aux poussières inhalables :

- Exposition sans le port du masque : 14,037 mg/m³
⇒ **200% de la VLEP** (VLEP = 7 mg/m³)
- Exposition avec le port du masque FFP3 : 1,4037 mg/m³
⇒ **20% de la VLEP**



❖ Spécificités :

- ▶ Dans les cabines des planchers de coulée, le port du masque n'est pas obligatoire.
- ▶ Pour les 2 cas suivants le masque FFP3 en papier est autorisé :

1/ Les visiteurs, dans le cadre de visites officielles, sur la passerelle visiteurs HF4 ou sur les planchers de coulée HF3 et HF4 pour une durée inférieure à une heure.

2/ Les relèves de poste pour les fondeurs (30 minutes)

❖ Études en cours :

Nous travaillons également à améliorer l'efficacité de nos assainissements et nous recherchons activement les sources d'émission de la silice dans les halles de coulée.

D'autres part, nous recherchons d'autres EPI pouvant apporter plus de confort au personnel. Des essais seront réalisés avant la fin de l'année 2022.